

Guide de ressources : Initiatives autochtones

Production :

1. Puis-je parler à quelqu'un à Téléfilm avant de déposer ma demande?
 - Oui. En fait, la plupart des cinéastes parlent avec un membre du personnel de Téléfilm avant de soumettre une demande. Si vous prévoyez déposer une demande sous le Volet autochtone, lisez d'abord toute l'information s'y rapportant sur le site web de Téléfilm, puis communiquez par courriel ou par téléphone avec le chargé – initiatives autochtones (ses coordonnées sont sur le site) pour discuter du processus de dépôt d'une demande.
2. Dans quelle mesure mon idée devrait-elle être développée?
 - Vous devriez avoir une version peaufinée, pleinement réalisée et prête pour la production de votre scénario, ainsi qu'une vision tangible de votre film. Si vous n'êtes pas certain que votre projet soit prêt, songez à le présenter l'année suivante. Vous ne pouvez soumettre qu'à deux reprises une demande d'aide à la production pour le même scénario/projet. Alors, choisissez bien le moment pour soumettre votre demande.
3. Quels sont les critères d'admissibilité pour soumettre une demande d'aide à la production?
 - Deux des trois postes créatifs clés, c'est-à-dire producteur, scénariste et réalisateur, doivent être occupés par une personne autochtone. De plus, au moins 51 % des droits du projet doivent être détenus par une société de production dont l'actionnaire majoritaire est Autochtone.
4. Qui évalue les projets du Volet autochtone?
 - Un jury composé de professionnels de l'industrie cinématographique autochtone. Veuillez consulter la section « Jury autochtone » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements.
5. En fonction de quels critères les projets sont-ils évalués?
 - Les projets sont évalués en fonction de la qualité de leur matériel créatif, de leur viabilité financière, de la feuille de route de l'équipe et de la stratégie de mise en marché.
6. Ma compagnie doit-elle être constituée en personne morale pour déposer une demande?
 - Oui. Vous devez constituer votre compagnie en personne morale et créer un compte dans Dialogue avant de soumettre une demande. Veuillez à le

faire longtemps avant la date de clôture pour éviter que des problèmes de dernière minute surviennent avec votre demande.

7. Que signifie « financement confirmé »?

- Un financement est confirmé lorsque la société de production détient la preuve que la somme a été engagée envers le projet. Il peut s'agir, par exemple, d'une lettre d'un investisseur privé confirmant son investissement financier dans le film. Les lettres d'intérêt ne sont pas considérées comme une preuve de « financement confirmé », car elles ne constituent pas un engagement ferme et contraignant envers le projet. (Veuillez vous reporter à la question 11.)

8. Que signifie « financement projeté »?

- Le financement projeté fait référence aux sommes que le producteur prévoit obtenir de diverses sources. Bien qu'elles ne doivent pas obligatoirement être confirmées, ces sources de financement doivent être réalistes et réalisables pour le projet. Si vous indiquez, par exemple, que vous prévoyez obtenir 500 000 \$ en droits de diffusion d'un diffuseur canadien pour votre film, ce montant paraîtra irréaliste aux yeux du jury et cela pourrait jeter le doute sur le reste de votre montage financier.

9. J'entends souvent que je dois avoir un producteur ou un producteur délégué attaché au projet. Pourquoi?

- Une fois que le jury a établi que le projet était intéressant sur le plan créatif, il doit déterminer si le projet est susceptible d'être viable. Autrement dit, l'équipe sera-t-elle en mesure de réunir le financement dont elle a besoin pour réaliser le projet, et a-t-elle les compétences nécessaires pour concrétiser sa vision. Si l'on vous dit que vous devriez avoir un producteur ou un producteur délégué impliqué dans votre projet, c'est sans doute parce que, à ce stade de votre carrière, il n'est pas certain que vous possédiez les compétences techniques et l'expérience requise pour gérer la réalisation d'un long métrage de cette ampleur. C'est normal. Les personnes qui commencent dans le métier travaillent souvent avec des producteurs plus établis qui peuvent leur donner accès à des partenaires de l'industrie et les accompagner tout au long du processus de fabrication d'un film. Les producteurs expérimentés s'associent souvent à des producteurs ou des compagnies plus établis en vue de gérer la complexité de certains aspects du projet, comme la coproduction internationale, un budget plus élevé ou des difficultés techniques liées à des effets visuels et de l'animation.

10. Comment puis-je avoir l'appui d'un autre producteur ou trouver un producteur délégué?
- Le mieux est d'adopter une approche ciblée. Recherchez les producteurs canadiens qui sont associés à des projets similaires au vôtre, et communiquez avec eux en premier. Les rencontres en personne pendant les festivals, de même que les appels vidéo, sont aussi d'excellentes options. Si vous connaissez quelqu'un qui peut vous mettre en contact avec un producteur, c'est encore mieux. Préparez-vous à vendre votre projet au producteur et à lui faire comprendre ce que vous avez à lui offrir. Si le courant passe, ne voyez pas cela comme une faveur personnelle mais plutôt comme le début d'une relation d'affaires.
11. Quels documents peuvent servir de preuve de financement confirmé?
- Une lettre d'engagement de la personne ou de l'organisme qui soutient le film suffit. Les lettres d'intérêt, bien qu'elles soient un atout, n'engagent pas l'auteur à financer le projet, et n'ont donc pas d'incidence sur la perception de la viabilité du projet.
12. Quel pourcentage de financement confirmé devrais-je avoir?
- Plus vous aurez de financement confirmé en place, plus le jury aura confiance en la viabilité financière de votre projet. Toutefois, des films sont soumis à Téléfilm à toutes les étapes du montage financier.
13. Puis-je soumettre une demande sous le Volet autochtone pour un projet de documentaire?
- Oui, mais le jury s'attend à ce que les documentaires soient aussi intéressants d'un point de vue cinématique qu'un film narratif. Veuillez communiquer avec le chargé des initiatives autochtones pour discuter des détails de votre projet.
14. Si Téléfilm finance mon projet à l'étape du développement, ai-je plus de chances d'obtenir une aide à la production?
- Non. Les éléments créatifs sont examinés avec un regard neuf à l'étape de la production.
15. Si j'obtiens une aide à la production pour mon projet, vais-je pouvoir présenter une autre demande à Téléfilm pour recevoir une aide à la postproduction?
- Non. Les coûts de la postproduction sont inclus dans le devis de production global, vous ne pourrez donc pas soumettre une nouvelle demande pour le même projet.

16. Y a-t-il des éléments particuliers que le jury recherche dans une demande? Ou des choses à éviter? (Par exemple, des genres, des techniques de narration non conventionnelles, des thématiques autochtones?)
- Gardez en tête que votre demande sera évaluée par un groupe de professionnels des médias autochtones. Ces personnes consacrent du temps à l'examen des demandes, car elles veulent soutenir les histoires les plus intéressantes qui émanent des communautés autochtones. Impressionnez-les avec votre passion, votre métier et votre compréhension du marché. Ayez en tête les enjeux auxquels fait face la communauté, notamment les protocoles culturels, les questions d'identité et de statut, la souveraineté narrative, le drame des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, les traumatismes. etc. Assurez-vous de justifier l'intégration de contenu générateur d'émotions à votre film (alcoolisme, violence sexuelle, racisme, homophobie, misogynie, etc.). Le jury recherche des histoires captivantes et uniques racontées par des équipes de réalisation/production ayant une vision audacieuse.
17. Combien de temps faut-il compter avant de connaître les résultats une fois la période de dépôt terminée?
- Les délais peuvent varier mais, pour les demandes qui sont complètes lors du dépôt, les décisions relatives au financement de la production sont prises dans les 16 semaines suivant la date de clôture pour soumettre une demande au programme.
18. Si nous n'obtenons pas de financement, est-il possible de soumettre une nouvelle fois le même projet l'année suivante?
- Oui, mais les projets ne peuvent être déposés pour une demande d'aide à la production qu'à deux reprises. Alors, avant de soumettre votre demande, assurez-vous de la solidité de votre proposition.
19. En général, combien de projets sont sélectionnés et quelle est la contribution moyenne de Téléfilm?
- Téléfilm investit au total quatre millions de dollars dans les fonds de développement et de production autochtones. La contribution par projet et le nombre de projets financés sont à la discrétion du jury.
20. Puis-je soumettre plus d'une demande d'aide à la production?
- Oui, mais il serait bon dans ce cas de communiquer avec le chargé des initiatives autochtones pour lui mentionner quel est le projet prioritaire pour votre compagnie, au cas où le jury essaierait de se décider entre deux projets qu'il considère d'égale valeur.

21. Que dois-je écrire dans mon plan d'engagement communautaire?

- Cela dépend du contenu du film et des protocoles des communautés impliquées dans la production du film. Communiquez avec le chargé des initiatives autochtones pour discuter du plan de votre projet plus en détail. Plus que toute autre chose, le jury veut s'assurer que les cinéastes ont réfléchi aux répercussions que leurs histoires peuvent avoir sur les communautés, et que les équipes ont prévu de raconter l'histoire d'une manière qui respecte les protocoles des communautés où ont lieu les tournages.

22. Que dois-je inclure dans ma demande de fonds destinés au renforcement des compétences?

- Les demandes de fonds à des fins de renforcement des compétences devraient indiquer clairement en quoi le projet permettra de développer les compétences de la communauté cinématographique autochtone. Les demandes qui sont retenues sont généralement très précises quant à la valeur des formations rémunérées que le projet offre aux personnes autochtones et aux possibilités de mentorat dans des aspects du métier sous-représentés, comme la production, la réalisation, le montage. etc. Les demandes visant à financer l'embauche de personnes autochtones dans des postes moins spécialisés, comme celui d'assistant de production, ne sont généralement pas retenues.

23. Que dois-je inclure dans ma demande de fonds alloués pour les régions éloignées?

- Cela dépend des besoins de votre projet. Veuillez communiquer avec le chargé des initiatives autochtones pour en discuter.

24. Quel montant devrais-je demander? Quel est le budget réaliste pour un premier un long métrage?

- Dans bien des cas, les personnes qui ont une certaine expérience avec le court métrage ont participé au programme [Talents en vue](#) et ont fait un premier long métrage avec un micro-budget. Certains cinéastes, toutefois, qui ont réalisé des courts métrages ayant fait bonne figure dans le circuit des festivals, remporté des prix importants et réuni autour d'eux une équipe expérimentée, réalisent leur premier long métrage avec un budget plus élevé. Pour faire votre choix, soyez honnête avec vous-même concernant votre feuille de route et celle de votre équipe. Si vous hésitez sur ce qui est préférable pour vous, demandez conseil au chargé des initiatives autochtones.

25. Est-il possible que mon projet soit sélectionné, mais qu'il obtienne un financement moins élevé que celui que j'avais demandé?
- Oui. Le jury peut, à sa discrétion, recommander un financement inférieur au montant demandé.
26. Est-il possible d'engager une personne qui m'aiderait à préparer la partie devis ou d'autres éléments de ma demande sur la base d'une rémunération à l'acte?
- Oui. Certains directeurs de production et producteurs délégués acceptent à l'occasion d'être rémunérés à l'acte pour ce genre de travail. Toutefois, si vous sentez que vous avez besoin d'aide pour remplir les documents, vous devriez peut-être songer à vous associer à un autre producteur ou un producteur délégué.
27. S'il s'agit de mon premier long métrage, devrais-je commencer par soumettre une demande pour un film à micro-budget?
- Cela dépend de la qualité du matériel créatif, de la solidité de votre montage financier et de votre feuille de route en tant que créateur. Les premiers longs métrages des cinéastes sont réalisés avec des budgets de tous les niveaux mais, pour un premier long métrage, les chances de réussir sont plus grandes avec un projet dont le budget et le sujet sont plus faciles à gérer. Le jury veut soutenir des projets bien préparés qui ont les capacités de leurs ambitions. Si le réalisateur/producteur d'un premier long métrage propose un film dont le budget et le niveau de complexité technique sont élevés, le jury s'attend à trouver dans la demande des indications que le cinéaste a l'appui nécessaire ainsi qu'un plan solide pour garantir la réussite de son projet.
28. Quelles sont les caractéristiques d'une demande solide sur le plan créatif?
- Du matériel créatif de grande qualité : un scénario et un *pitch deck* ou un énoncé de la vision du réalisateur. Le *pitch deck* n'est pas un document obligatoire, mais il peut être un atout qui démontre comment l'équipe entend s'y prendre pour faire du scénario bien plus que de simples mots sur une page. C'est l'occasion d'exprimer la singularité de votre voix, de votre vision et de votre style. Si le jury ne croit pas à votre vision, il est peu probable qu'il sélectionne votre projet.
 - Une équipe ayant à son actif des œuvres qui ont été louangées par la critique et qui peut formuler clairement sa vision cinématographique du projet. Le jury aime voir que l'équipe a un solide point de vue et qu'elle aborde l'aspect créatif avec une approche unique et ciblée.

- Des exemples d'œuvres démontrant que le projet constitue une évolution naturelle dans votre carrière.
- Des arguments convaincants qui démontrent les liens de l'équipe avec le sujet et les raisons qui la poussent à raconter cette histoire.
- Un plan de réécriture (s'il est prévu de peaufiner le scénario).

29. Au-delà du matériel créatif, qu'est-ce qui rend une demande compétitive?

- Autant de financement confirmé que possible. Et, de surcroît, indiquez clairement les sources qui sont confirmées et celles qui ne le sont pas.
- Des producteurs ayant un historique de réussites, en particulier avec un projet similaire.
- Un dossier de demande soigné et professionnel (formulaires dûment remplis accompagnés des documents justificatifs pertinents, comme des lettres d'engagement) qui démontre les compétences d'une équipe de production bien préparée. Cela comprend un plan de financement réaliste, un devis soigneusement préparé et une preuve que l'équipe a communiqué avec du personnel de soutien pour combler les éventuelles lacunes dans les compétences de l'équipe (p. ex., coordonnateur des effets visuels ou des cascades, coordonnateur culturel/de l'engagement communautaire, producteur délégué, producteur exécutif, etc.) Il n'est pas nécessaire de présenter une équipe « définitive », mais le fait d'indiquer les domaines dans lesquels vous devrez faire appel à une expertise supplémentaire, et de démontrer que ces experts sont intéressés par le projet, prouvera au jury que vous avez posé les fondements qui contribueront au succès de votre production.

Développement :

1. Quels sont les critères d'admissibilité pour soumettre une demande d'aide au développement?
 - vous devez avoir produit un court ou long métrage admissible, une heure de Télévision ou un long métrage financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue distribué en salles ou sur une ou plusieurs plateformes numériques dans les cinq dernières années
 - être une compagnie de production majoritairement détenue et contrôlée par des autochtones
 - les projets doivent être écrits par un scénariste et un producteur autochtones et avoir un conseiller à la scénarisation indépendant du producteur

2. Qui évalue les projets déposés sous le Volet autochtone?
 - Un jury composé de professionnels de l'industrie cinématographique autochtone. Veuillez consulter la section « Jury autochtone » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements.
3. En fonction de quels critères les projets sont-ils évalués?
 - Les scénarios sont évalués principalement en fonction de leur capacité d'atteindre leurs buts, et de la solidité de leurs ambitions créatives. Par exemple, une comédie sur des collégiens autochtones qui tentent de tricher dans leurs examens peut être amusante, mais elle ne sera peut-être pas sélectionnée par le jury si elle n'a pas quelque chose d'intéressant à dire. À l'opposé, un projet qui promet d'explorer des thématiques et des idées complexes, mais qui échoue à démontrer comment ces idées s'imbriqueront dans l'histoire, est également peu susceptible d'avoir l'appui du jury.
4. Dans quelle mesure mon idée devrait-elle être développée?
 - Votre idée devrait être suffisamment développée pour convaincre le jury que vous avez une histoire captivante à raconter, et que vous avez les compétences requises pour raconter cette histoire d'une manière unique, avec un angle particulier et qui sera porteuse de sens pour un auditoire. Cette idée peut être exprimée dans un FORMIDABLE document d'une page, dans un document au traitement plus étoffé ou dans une version complète (ou partielle) du scénario.
5. Ma compagnie doit-elle être constituée en personne morale avant que je puisse déposer une demande?
 - Oui. Avant de déposer une demande de financement, vous devez créer un compte dans Dialogue et soumettre une demande d'admissibilité. Celle-ci devra être approuvée avant que vous puissiez déposer une demande de financement. Ce processus doit généralement avoir lieu pendant le mois précédant l'ouverture de la période de dépôt. Si vous entamez le processus dans les jours ou les semaines qui précèdent la date de clôture de la période de dépôt, vous pourriez manquer de temps pour le compléter.
6. Suis-je obligé de produire le film avec Téléfilm si j'obtiens une aide au développement?
 - Non. Vous devrez reconnaître l'aide au développement accordée par Téléfilm, mais vous n'êtes pas obligé de demander une aide à la production à Téléfilm.

7. L'obtention d'une aide au développement augmente-t-elle mes chances de recevoir une aide à la production?
 - Non. L'évaluation des demandes d'aide à la production ne tient pas compte du financement obtenu pour le développement. Les projets sont évalués en fonction du matériel soumis avec la demande, et non des demandes précédentes.
8. Puis-je soumettre l'année suivante une nouvelle demande d'aide au développement pour un projet qui n'avait pas été retenu?
 - Oui.
9. Combien de demandes d'aide au développement puis-je soumettre?
 - Vous pouvez soumettre jusqu'à deux scénarios par compagnie, mais il est peu probable que le jury sélectionne plus d'un scénario par compagnie. Les requérants auraient peut-être intérêt à se concentrer sur un seul projet afin de soumettre une demande plus solide au Volet autochtone.
10. En général, combien de projets sont sélectionnés et quelle est la contribution moyenne de Téléfilm?
 - La contribution moyenne de Téléfilm est de 180 000 \$ à 200 000 \$, ce qui représente un total de 10 à 12 projets.
11. Quel montant devrais-je demander?
 - Les requérants demandent généralement le montant maximal accordé pour le développement, soit 18 000 \$. Ce montant est plus élevé que celui accordé dans le cadre du programme principal, car il est obligatoire d'associer un chef scénariste au projet s'il est recommandé par le jury autochtone.

Jury autochtone

1. Combien de membres le jury compte-t-il? Le jury change-t-il chaque année?
 - Le jury pour la production est constitué de trois à cinq professionnels de l'industrie cinématographique autochtone. Le jury pour le développement compte trois professionnels de l'industrie cinématographique autochtone, qui sont généralement des scénaristes.
 - Le jury change chaque année. Les membres des jurys pour le développement et la production ne sont pas les mêmes personnes.

2. Comment les membres des jurys sont-ils choisis?
 - Les jurys sont choisis par le chargé des initiatives autochtones, de concert avec les directions régionales et nationales, Longs métrages.
 - Les membres sont sélectionnés dans le but de former des jurys représentatifs de la diversité des régions, des genres et des affiliations autochtones. Ce sont généralement des professionnels de l'industrie autochtone qui possèdent de solides compétences en analyse de contenu, de l'expérience en matière de prise de décision collaborative et une bonne connaissance des programmes de Téléfilm.
3. Qui évalue les projets déposés sous le Volet autochtone?
 - Le jury est le principal outil d'évaluation des projets déposés sous le Volet autochtone, mais Téléfilm évalue la viabilité financière du projet et la feuille de route du producteur.
4. Les jurys sont-ils les mêmes pour l'aide au développement et l'aide à la production?
 - Non. Les jurys changent chaque fois.